

Ministère des Solidarités  
et de la Santé

Ministère des Outre-mer

Ministère de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

Paris, le 29 janvier 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### — Un nouvel arrêté renforce les mesures relatives à la chlordecone dans la viande de boeuf —

**Conformément aux annonces du Président de la République, le 27 septembre 2019 à Morne Rouge en Martinique, le gouvernement renforce la réglementation relative à la teneur maximale de chlordécone dans la viande bovine. Ce nouvel arrêté est une première étape vers l'objectif « zéro chlordécone » dans l'alimentation, comme annoncé par le président de la République lors de son déplacement aux Antilles en septembre dernier.**

Cette modification intervient pour tenir compte des récentes études de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) visant à garantir un haut niveau de protection des populations.

Désormais, le niveau dans la graisse ne devra pas dépasser 0,027 mg/kg, contre 0,100 mg/kg précédemment.

Au-delà du cas de la viande bovine, des études complémentaires sont attendues concernant les autres espèces animales (ovins, caprins, porcins, volailles) pour le début de l'année 2019. Les valeurs pour les produits de la pêche restent inchangées.

Un nouveau dispositif de contrôle harmonisé entre les deux îles sera mis en place en février. Il prévoit un suivi rapproché des élevages dont les cheptels sont susceptibles de présenter un risque, en particulier au regard de la consommation.

**En parallèle, il a été décidé d'accroître de 30 % en 2019 le nombre de contrôles officiels pour garantir le respect des seuils de chlordécone dans les denrées, y compris sur le secteur informel, produits de la mer, viandes et végétaux.**

**En effet l'étude Kannari mise en œuvre en 2013 par l'Anses et Santé publique France, montre que l'approvisionnement par des circuits informels -autoproduction, dons, bords de route - entraîne une exposition supérieure à celle issue des modes d'approvisionnement en circuits contrôlés (grandes et moyennes surfaces, marchés, épiceries).**